



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00999

Numéro SIREN : 820 098 606

Nom ou dénomination : 146 & COMPAGNIE

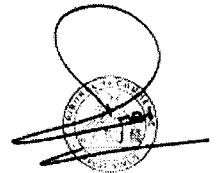
Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003915



972837

**Dénomination :** 146 & COMPAGNIE  
**Adresse :** la Grevoul 30460 Soudorgues -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B00999  
**n° d'identification :** 820 098 606  
**n° de dépôt :** A2016/003915  
**Date du dépôt :** 06/05/2016

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 25/04/2016



972837



SAS au capital de 10.000 Euros  
La Grévoul - Soudorgues - 30460 - Gard

LISTE DES SOUSCRIPTEURS :

Monsieur Philippe Deshons, né le 11 octobre 1961, à Paris 18<sup>ème</sup> demeurant 77, boulevard du  
Général Koenig, 92 200 Neuilly sur Seine, célibataire  
9 000 actions souscrites pour un montant de 9 000 euros, soit 90%

Madame Nathalie Dreux, née Payet-Godel, le 19 aout 1950, à Neuilly sur Seine 92 200  
demeurant 17, rue Mesnil 75 116 Paris, veuve  
250 actions souscrites pour un montant de 250 euros, soit 2,5%

Monsieur Lionel Gaillaud né le 17 avril 1967 à Boulogne Billancourt 92 100, demeurant 7, avenue  
de Saint Ouen 75 017, pacsé  
250 actions souscrites pour un montant de 250 euros, soit 2,5%

Mademoiselle Margot Deshons, née le 13 janvier 1990 à Paris 12<sup>ème</sup>, demeurant 36, avenue du  
Général Michel Bizot 72 012 Paris, célibataire  
250 actions souscrites pour un montant de 250 euros, soit 2,5%

Monsieur Gustave Deshons, né le 13 aout 1994 à Neuilly sur Seine 92 200, demeurant 12, rue  
Chartran 92 200 Neuilly sur Seine, célibataire  
250 actions souscrites pour un montant de 250 euros, soit 2,5%

Soit un total de 10 000 actions souscrites pour un montant de 10 000 euros, soit 100%.

Certifié exact, sincère et véritable.

Fait au Vigan, le 25 avril 2016, en 2 exemplaires

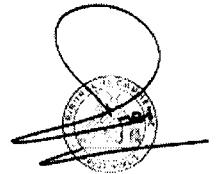
Philippe Deshons    Nathalie Dreux    Lionel Gaillaud    Margot Deshons    Gustave Deshons



972838

**Dénomination :** 146 & COMPAGNIE  
**Adresse :** la Grevoul 30460 Soudorgues -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B00999  
**n° d'identification :** 820 098 606  
**n° de dépôt :** A2016/003915  
**Date du dépôt :** 06/05/2016

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 21/04/2016



972838

163999  
A3915

## CERTIFICAT DE CONSIGNATION

Je soussignée, Madame Claire CURTET, Directrice du Centre Financier de La Banque Postale de Paris, certifie avoir reçu en dépôt le 21 avril 2016

De	la somme de (en euros)
MR DESHONS Philippe	9000,00
MME DREUX Nathalie	250,00
MLLE DESHONS Margot	250,00
MR GAILLAUD Lionel	250,00
MR DESHONS Gustave	250,00

Soit la somme totale de 10000€ euros, déposée sur le compte ouvert à La Banque Postale sous le n° 6730650E020 provenant de la libération des parts sociales de SAS 146 ET COMPAGNIE en cours de constitution.

Le retrait des fonds provenant de la libération des parts sociales ne peut être effectué par le mandataire de la société, avant l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce et des sociétés.

Si la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, ou si elle n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés dans le même délai, les apporteurs peuvent individuellement demander en justice l'autorisation de retirer le montant de leurs apports. Dans les mêmes cas, un mandataire, dès lors qu'il représente tous les apporteurs, peut demander directement au dépositaire le retrait des fonds.

Si les apporteurs décident ultérieurement de constituer la société, il doit être procédé à nouveau au dépôt des fonds. (Article L223-8 du code de commerce)

  
 Madame Claire CURTET  
 Directrice du Centre Financier

ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

La Banque Postale Centre Financier 75900 PARIS CEDEX 15

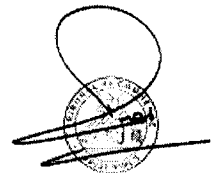
La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.



972836

**Dénomination :** 146 & COMPAGNIE  
**Adresse :** la Grevoul 30460 Soudorgues -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B00999  
**n° d'identification :** 820 098 606  
**n° de dépôt :** A2016/003915  
**Date du dépôt :** 06/05/2016

**Pièce :** Statuts constitutifs du 25/04/2016



972836

SOCIETE



Statuts

SAS au capital de 10.000€

La Grévoul – Soudorgues – 30460 – Gard

*[Handwritten signature]*

*Du*

*PD*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

146 & Compagnie  
Société par actions simplifiée  
au capital de 10.000 Euros  
Siret : en cours d'immatriculation  
Siège social : La Grévoul - Soudorgues - 30460 - Gard

Les soussignés :

Monsieur Philippe Deshons, né le 11 octobre 1961, à Paris 18<sup>ème</sup> demeurant 77, boulevard du  
Général Koenig, 92 200 Neuilly sur Seine, célibataire

Madame Nathalie Dreux, née Payet-Godel, le 19 aout 1950, à Neuilly sur Seine 92 200  
demeurant 17, rue Mesnil 75 116 Paris, veuve

Monsieur Lionel Gaillaud né le 17 avril 1967 à Boulogne Billancourt 92 100, demeurant 7, avenue  
de Saint Ouen 75 017, pacsé

Mademoiselle Margot Deshons, née le 13 janvier 1990 à Paris 12<sup>ème</sup>, demeurant 36, avenue du  
Général Michel Bizot 72 012 Paris, célibataire

Monsieur Gustave Deshons, né le 13 aout 1994 à Neuilly sur Seine 92 200, demeurant 12 rue  
Chartran 92 200 Neuilly sur Seine, célibataire.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils sont convenus de  
constituer entre eux.

#### Article 1 - Forme.

Par les présentes, Il est formé une société par actions simplifiée, entre les titulaires des actions  
ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement. Elle sera régie par les présents  
statuts ainsi que par les dispositions légales applicables.

#### Article 2 - Objet.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

1 le conseil en communication, en publicité, en choix de moyens publicitaires et de médias, la

création d'événements, d'objets publicitaires, le conseil en contenu publicitaire, la réalisation de messages publicitaires,

2 l'édition de magazines de marques, la réalisation de messages audio et audiovisuel, la conception de site Internet, la conception de site mobile, la réalisation de films publicitaires, la réalisation de contenus rédactionnels et la communication sous toutes ses formes,

3 la formation en matière de communication et de publicité,

4 et plus généralement, toute opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,

5 la prise de participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social.

### **Article 3 - Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la société est : 146 & Compagnie.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social.

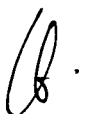
### **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé à : La Grévoul – Soudorgues – 30 460 – Gard

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

### **Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.



## **Article 6 - Apports**

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société :

- Monsieur Deshons Philippe, une somme en numéraire de 9.000,00 € (neuf mille euros).
- Madame Dreux Nathalie, une somme en numéraire de 250,00 € (deux cent cinquante euros),
- Monsieur Gaillaud Lionel, une somme en numéraire de 250,00 € (deux cent cinquante euros), -
- Mademoiselle Deshons Margot, une somme en numéraire de 250,00 € (deux cent cinquante euros),
- Monsieur Deshons Gustave, une somme en numéraire de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Soit au total la somme de 10.000,00 € (dix mille euros), correspondant à 10.000 actions de 1 euro, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 6 avril 2016 par la Banque Postale.

Cette somme de 10.000 euros a été déposée le 12 avril 2016 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

## **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 10.000,00€ (dix mille euros), divisé en 10.000 actions de 1 euro (un euro) chacune entièrement souscrites et libérées.

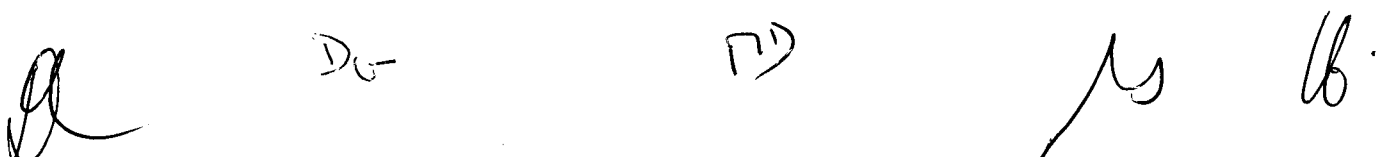
## **Article 8 - Modifications du capital social**

1 Le capital peut être augmenté par tous les moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférences, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi.

2 la réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

## **Article 9 – Libération des actions**



Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraires sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs au moins quinze jours avant la date fixée pour chaque versement.

#### **Article 10 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Article 11 - Transmission des actions**

Les actions ne sont négociables qu'après l'inscription de la Société au registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements coté et paraphé.

#### **Article 12 – Droits et obligations attachées aux actions**

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.



Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

### **Article 13 – Gestion de la Société**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la Société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat de Président est renouvelable sans limitation.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

### **Article 14 - Conventions entre la Société et ses dirigeants ou associés**

Le Président avise le commissaire aux comptes, s'il en est nommé un, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui et la société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion des dites conventions.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, le commissaire aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, et à tout autre dirigeant de la société.

### **Article 15 - Décisions collectives**



L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance :

- transformation de la Société ;
- augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou actionnaires ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un actionnaire et suspension de ses droits de vote.

#### **Article 16 – Forme et modalités des décisions collectives**

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, 28 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Cette convocation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception.

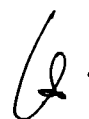
L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'assemblée ou la consultation.

Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique ou tout autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

#### **Article 17 - Exercice social**

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.



## **Article 18 - Comptes annuels et résultat social**

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

## **Article 19 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

3. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

4. La décision collective des actionnaires peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.



De

M)



La décision collective des actionnaires ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

## **Article 20 - Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés par un vote à la majorité simple.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## **Article 21 - Contestations**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.



## **Article 22 - Nomination des dirigeants**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est Monsieur DESHONS Philippe

## **Article 23- Formalités de publicité - Immatriculation**

Les formalités de publicité étant accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **Article 24 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

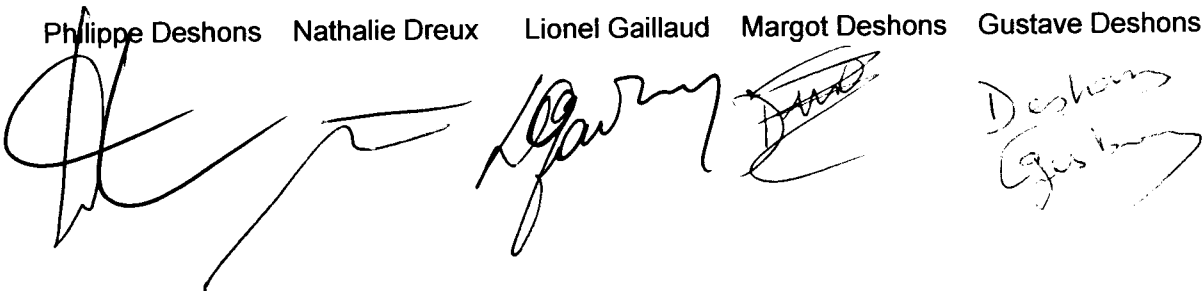
Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux actionnaires avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait au Vigan le 25 avril deux mille seize en 8 (huit) exemplaires originaux

Philippe Deshons    Nathalie Dreux    Lionel Gaillaud    Margot Deshons    Gustave Deshons



The image shows five handwritten signatures in black ink, corresponding to the names listed above. From left to right: a large, stylized signature for Philippe Deshons; a signature for Nathalie Dreux; a signature for Lionel Gaillaud; a signature for Margot Deshons; and a signature for Gustave Deshons.